

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Fourquevaux du 19 juin 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq le 19 juin, à 19 heures, s'est réuni à la mairie le conseil municipal de la commune de Fourquevaux sous la présidence de M. Olivier CAPELLE, Maire.

Etaient présents : Olivier CAPELLE, Anne-Claude BOURGEOIS, Djamel BERRI, Frédéric HANOULLE, Jean-Marc BRAS, Laurent BERNES, Roselyne JOURDAN, Yohan PION, Camille LEFEUVRE, Virginie VALES

Absents excusés :

- Sébastien MURATET donne procuration à Olivier CAPELLE,
- Soraya BOUZIDI donne procuration à Roselyne JOURDAN,
- Jérôme SALVIGNOL donne procuration à Djamel Berri

Absent : Elodie Guyot

Secrétaire de séance : Roselyne JOURDAN

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Le maire invite les élus à adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le PV du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

Pour : 13 Contre : Abstentions :

2. Avenant de prolongation initiale du projet éducatif de territoire.

La convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) de la collectivité Fourquevaux signée le 05/09/2022 a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les conventions territoriales globales (CTG), conformément aux recommandations du Ministère de l'Education nationale et de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Les parties souhaitent donc prolonger la convention initiale du PEDT pour intégrer ces évolutions et renforcer la cohérence des actions éducatives sur le territoire.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale du PEDT afin de :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires récentes
- Assurer une articulation renforcée entre le PEDT et la CTG : Le PEDT devenant l'axe éducatif de la CTG

La convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un plan mercredi sera prolongée pour une durée de 4 mois allant du 01/09/2025 au 31/12/2025

Aux termes du présent avenant, une nouvelle convention au PEDT sera signée par les parties et durera jusqu'à la fin de la CTG.

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

3. Convention de portage par l'Etablissement public foncier local d'un ensemble immobilier 2 route de Montlaur.

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 17 juillet 2024, la commune de Fourquevaux a saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier mène les négociations, acquière à l'amiable et porte l'ensemble immobilier situé à Fourquevaux, Route de Montlaur cadastré section D n° 462, 463, et 465 d'une superficie totale de 2 210 m2 et appartenant à l'Indivision Calas.

Cet ensemble immobilier comprend notamment une ferme typique du lauragais qui n'est pas protégée dans le PLU et un terrain permettant notamment d'accueillir à terme des commerces, des services et du logement. Une réflexion globale sera menée par la commune sur ce foncier et sur celui déjà maîtrisé par l'EPFL se trouvant de l'autre côté du carrefour. Cette acquisition est en effet rendue nécessaire par la croissance de la population de la Commune de Fourquevaux.

Suite à la négociation menée par l'EPFL, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires, pour l'acquisition de ce bien, libre de toute occupation pour un montant de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000 euros).

Il est donc proposé que l'EPFL du Grand Toulouse acquière ce bien, libre de toute occupation, à ce montant et soit en charge de son portage pour une durée de 12 ans

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de ce dernier

A cet effet, je vous propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage : 12 ans
- le champ d'intervention : Développement économique
- Les frais de gestion : le taux des frais de gestion annuel est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1er Juillet 2024 est de 0,59 %.
- Les frais financiers : le taux des frais financier calculé, au réel, sur la base du stock net du SICOVAL, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net.
- Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1er Juillet 2024 est de 1,12 %.
- Les conditions financières de rachat

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et décide,

- d'approuver le projet de convention de portage entre la commune de Fourquevaux et l'EPFL du Grand Toulouse relatif à ce bien
- d'autoriser M. le maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour : 7

Contre : 2

Abstentions : 2

4. Convention de prestation de service avec le Sicoval pour le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeux et équipements sportifs.

La commune ne dispose pas de moyens propres pour assurer l'entretien de ses aires de jeux. En conséquence, elle sollicite une prestation de services auprès du Sicoval pour assurer ces missions de contrôle, entretien et réparation de ses aires de jeux et des équipements sportifs.

Le SICOVAL s'engage à assurer une prestation de contrôle sur l'ensemble des aires de jeux et équipements sportif de la commune signataire ainsi que les prestations spécifiques que la commune souhaite réaliser et sélectionnés dans l'annexe 1.

La commune peut bénéficier des prestations sur les :

- AIRES DE JEUX
- EQUIPEMENTS SPORTIFS

Un devis comprenant la prestation décrite dans son ensemble sera présenté à la commune annuellement comprenant le coût de la main d'œuvre et le coût des fournitures. Selon les prix fixés par l'assemblée délibérante repris en annexe 1 et selon les prix des consultations pour les fournitures.

9,20€/équipement/mois pour 4 équipements de l'aire de jeux
9,20€/équipement/trimestre pour 4 équipements du city stade
L'entretien et Contrôle annuel

714€/ an

Pour : 13 Contre : Abstentions :

5. Renouvellement de la convention avec la bibliothèque départementale.

M. Le Maire remercie les bénévoles qui gèrent la bibliothèque municipale.

La commune octroie annuellement une subvention pour l'achat de livres de 4000€ et finance les animations à la bibliothèque à hauteur de 500€.

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Fourquevaux pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à la majorité,

- d'approuver la convention
- d'autoriser M. le maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour : 13 Contre : Abstentions :

6. Renouvellement de la convention avec Soleval.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Le montant de l'adhésion pour 2025 est de 1035.25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025
- d'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans
- d'autoriser dans le cadre de cette convention l'ALEC Soleval à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal
- de nommer M. Djamel BERRI comme représentant au sein de Soleval et M. Laurent BERNES comme référent technique.

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

7. Convention de cession de mobilier à titre gratuit par le Sicoval.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa politique en matière d'économie circulaire, le SICOVAL propose au don des biens de mobilier type salon et administratif de seconde main issue du centre des congrès de Diadora.

La commune de Fourquevaux a sollicité le SICOVAL afin de bénéficier de ce mobilier à titre gratuit pour réaménager ses locaux.

La présente convention a pour objet la cession par le SICOVAL à la commune de Fourquevaux à titre gracieux des biens suivants :

- 6 tables rondes diamètre 130
- 1 banc
- 15 chaises
- 15 tablettes
- 2 panneaux de jalonnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de cession de biens mobiliers à titre gratuit par le SICOVAL
- d'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à cette convention.

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

8. Modification des règles de communication des délibérations du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations doivent être communiquées au public et sur un seul support. Il propose qu'elles soient dorénavant publiées sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que les délibérations seront publiées sur le site internet de la commune.

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

9. Lignes directrices de gestion : compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 01 avril 2025, le conseil municipal avait approuvé la mise en place du compte épargne temps pour les agents de la commune.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 3 de la présente délibération.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve

sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Les règles de mise en place du compte épargne temps sont les suivantes :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Cette délibération a fait l'objet d'une saisine auprès du conseil social territorial intercommunal le 10 avril 2025. Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable mais le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable en raison de l'absence de monétisation et de prise en compte au sein du RAFP des jours épargnés.

En application de l'article R254-68 du CGFP, le dossier a fait l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle consultation du comité social territorial le 6 mai 2025.

La délibération présentée n'a pas été modifiée par la commune.

En effet compte tenu du contexte financier particulièrement contraint pour la commune, la commune ne peut prévoir ni la monétisation ni la prise en compte au sein du RAFP des jours épargnés.

Le collège des représentants des collectivités a de nouveau émis un avis favorable mais le collège des représentants du personnel a de nouveau émis un avis défavorable.

Cet avis n'étant pas contraignant, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la mise en place du compte épargne temps dans les mêmes termes que la délibération prise le 10 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de

- annuler la délibération du 10 avril 2025
- la mise en place du compte épargne temps selon les dispositions susvisées :
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

10. Budget : fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 1^{er} Janvier 2024, la collectivité a opté pour le plan comptable M57 en remplacement du M14

Monsieur le Maire explique que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT (le texte de référence en ce domaine est le décret, pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe, n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun, droit d'option M57).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif chaque année.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Seuls les crédits de l'année interviennent dans la logique de fongibilité. Les restes à recouvrer en sont exclus.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération autorisation la fongibilité des crédits, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de la section pour l'année 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

11. Budget : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Il est proposé de déroger, pour les amortissements des subventions d'équipement versées, à l'application du prorata temporis et de pratiquer un amortissement linéaire à partir de l'année suivant la dépense.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
Subventions de faible valeur inférieures à 1000€ HT (seuil unitaire) – participation SDAN notamment		1 an
AC d'investissement (c/2046)		1 an*
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans**
204x...	Subventions d'équipement mixtes destinées à financer à la fois des biens mobiliers, du matériel ou des études ET des installations	5 ans**
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans**
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Les durées d'amortissement pour les dépenses comptabilisées au compte 204.

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

12. Demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne pour des travaux sur la toiture de l'église.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture de l'église nécessite une réparation en raison d'infiltrations. Le montant du devis des travaux des de 7960€ TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourrait au travers d'une subvention financer une partie des travaux.

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne un dossier de demande de subvention au taux 40% du montant hors taxe du devis soit 3 184€ TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et décide,

- d'autoriser M. le maire à déposer une demande de subvention pour l'affaire susmentionnée pour un montant attendu de 40% du HT soit la somme de 3 184,00 € HT
- d'autoriser M. le maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

13. Tournoi des 6 clochers : participation financière de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, les maires du « Bassin de vie » (Odars, Belberaud, Labastide-Beauvoir, Fourquevaux, Montlaur) ont organisé une rencontre intervillages « le tournoi des 5 clochers » à Belberaud le 13 juillet 2024.

Fort du succès de cette manifestation, les cinq communes ont décidé de renouveler l'opération.

Elle aura lieu le 20 septembre 2025 à Fourquevaux.

La commune des Varennes participera également à l'évènement. Comme en 2024, les associations de chaque commune seront conviées à sa préparation.

Afin de financer l'organisation de cette manifestation, chaque commune versera 1€ par habitant.

La commune de Fourquevaux comptant 826 habitants, Monsieur le Maire propose une participation financière de la commune de 826€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et décide,

- de participer au Tournoi des 6 clochers
- d'approuver la participation financière d'un montant de 826€
- d'autoriser M. le maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour : 13 Contre : Abstentions :

14. Vente par la commune d'un container.

Le service technique possède un container qui n'a plus d'utilité pour la commune.

Monsieur le Maire propose la vente de ce container au prix de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce container pour la somme de 2 000€
- d'autoriser M. le maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour : 13 Contre : Abstentions :

15. Vente par la commune d'un épandeur d'engrais.

Le service technique possède un épandeur à engrais qui n'a plus d'utilité pour la commune.

Monsieur le Maire propose la vente de cet épandeur prix de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de cet épandeur pour la somme de 300€
- d'autoriser M. le maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

La séance du conseil municipal est levée à 20h30

Le Maire,
Olivier CAPELLE



La secrétaire de séance
Roselyne Jourdan

